

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 17 octobre 2023

N° Avis	Objet	Avis des représentants des personnels	Réponses de l'administration
1	Formations F3SCT	Il faut créer une culture commune des acteurs de l'instance sur les textes et les pratiques concernant la thématique de la santé au travail. C'est pourquoi nous exprimons le regret de l'absence de représentants de l'administration à la première journée de formation et nous exprimons notre espoir que pour les jours 2 et 3 de formation de plus nombreux intervenants aux rôles divers et de participants puissent se rencontrer.	Le conseiller de prévention académique a sollicité l'ensemble des intervenants du réseau des acteurs en santé sécurité au travail. Les conseillers prévention seront présents dans leurs FSSSCTD respectives. L'animation des J2 et J3 sera réalisée par le conseiller de prévention académique.
2	STOP DISCRI	Concernant la procédure Stop discrimination, les représentants des personnels demandent à être informés à chaque FSSSCT départementale ou académique du nombre de signalements effectués dans leur périmètre et de la procédure d'écoute et d'orientation appliquée à chaque situation.	Le protocole a été présenté en groupe de travail. Ce dispositif est encore en construction. Des points d'étape seront faits lors des F3SCT avec présentation d'un tableau de bord des signalements.
3	VSS	Outre bénéficiaire d'une formation au plus vite, la référente VSS académique doit également être mise en relation avec l'ensemble des acteurs qui interviennent sur ce domaine.	Le ministère propose une formation pour les référents VDHA académiques et départementaux. Une demande auprès du ministère a été faite pour la formation de la référente académique. Le conseiller technique de service social a proposé à la référente VDHA un calendrier de rencontres tous les 2 mois.
4	Application RSST	Les fiches RSST devraient être communiquées par le biais de de l'Intranet et par mail au supérieur hiérarchique et aux membres de la F3SCT. Il apparaît que parfois ces fiches sont transmises à 60 agents. L'article 3-2 du décret 82-453 précise que le signalement est « tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétentes ou, à défaut, des comités sociaux d'administration »	Des travaux sont engagés depuis plusieurs mois avec la Région académique afin de mettre à jour l'application RSST dématérialisée. Cette mise à jour permettra de résoudre les diverses anomalies, notamment celles liées à la diffusion des signalements. Selon les développeurs de la DSI, la nouvelle application remettra à zéro l'ensemble des listes. Un premier travail en collaboration avec le Secrétaire Général et le Conseiller de Prévention Académique a eu lieu pour retirer l'accès à l'application à certains personnels. Un travail plus complet sera organisé sur les listes des groupes, les rôles et les personnes qui les composent dès la livraison de la nouvelle application RSST dématérialisée dans l'académie. Les développeurs prévoient celle-ci au premier trimestre 2024.